

intégrité et les déchets de terres amiantifères : déchets dangereux, mais qui au regard de l'environnement et de la santé humaine présentent des risques faibles tant qu'ils conservent leur intégrité. Ainsi, ils peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA).

Ces déchets doivent être conditionnés en enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité, voire stockés en palette ou en conteneur (tôles, tuyauteries).

Leur élimination est autorisée dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux.

2/ Les autres déchets d'amiante : plus dangereux pour l'homme et l'environnement du fait de leur caractère volatil, ces déchets doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

Leur transport est soumis aux règles du transport:

- de matières dangereuses : elles fixent les prescriptions relatives à la signalisation des engins de transport, à la conformité et à l'équipement des véhicules, à la formation des chauffeurs et aux règles de circulation. Elles déterminent également les caractéristiques du document de transport. Celui-ci doit mentionner la classification de la matière transportée, le nombre de colis, la quantité totale, l'expéditeur et le destinataire.
- des déchets : elles imposent que le transporteur déclare son activité en préfecture dès lors que la quantité de déchets dangereux transportée par chargement excède 100 kg. Dans ce cadre, le transporteur doit s'engager d'une part, à ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au Code de l'Environnement et, d'autre part, à procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets.

Les filières d'élimination mises en place sont celles des déchets dangereux, c'est-à-dire la vitrification (torche à plasma) ou l'élimination en installation de stockage de déchets dangereux. Cette dernière a été privilégiée du fait de son moindre coût.

Conclusion

Préalablement aux démolitions de certains bâtiments de la caserne, une phase de désamiantage sera réalisée par des entreprises certifiées. Les déchets « amiantés » produits seront éliminés par les filières réglementaires adaptées et agréées. Il est important de rappeler qu'un nouvel arrêté sur le stockage des déchets d'amiante en date du 12 mars 2012 est entré en vigueur

le 1^{er} juillet 2012.

Filières d'élimination	Déchets d'amiante admissibles
Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ex classe 1) ou vitrification	Tous déchets contenant de l'amiante.
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien centre de stockage de classe (ex classe 2)	Uniquement amiante-ciment ayant conservé son intégrité physique et terrains amiantifères naturels
Installation de Stockage de Déchets Inertes (ex classe 3)	Aucun déchet contenant de l'amiante.

Filières réglementaires d'élimination des déchets d'amiante (Source : OPPBTP)

L'AMO dépollution, missionnée par Paris Habitat, a également une mission « désamiantage » qui lui permet d'accompagner le maître d'ouvrage sur ce sujet pendant la phase étude ainsi que la phase travaux (suivi des diagnostics, préconisations et suivi des travaux, etc.).

Il est intéressant de préciser que Paris Habitat dispose d'une expérience non négligeable dans le domaine des opérations de désamiantage, notamment en milieu complexe et occupé.

Concernant les autres matériaux volatiles mais non amiantés, voici les procédures mises en place par l'entreprise pour éviter tout empoussièrément :

METHODOLOGIE DE RETRAIT DE CARTON FIBREUX

Niveau d'empoussièrément attendu : <100f/L)

Moyens de Protection Collective Obligatoire pour faire cette tâche :



Périmètre de Sécurité



Balilage



Sas de décontamination
Personnel

Moyens de Protection Collective visant à réduire l'empoussièrément en zone obligatoire pour faire cette tâche :



Humidification (eau +
surfactant)

EPI obligatoire pour faire cette tâche :



Casque de
sécurité



Botte
de sécurité



Gants
de
manutention



Combinaison de
catégorie 3 type
5-6



Port du masque
à ventilation
assistée TMP3



Les moyens de protection collective et les éléments de protection individuelle sont prescrits au minimum. Ils peuvent être complétés ou renforcés lors de la rédaction du Plan de Retrait. (Exemple pour les moyens d'accès : Plate Forme Individuelle de Travail ou Nacelle)

Méthodologie de Retrait :

Après curage préalable des locaux et l'évacuation d'encombrants, les opérateurs s'équiperont de leurs EPI et procéderont manuellement au ramassage de l'isolant sous toiture (laine de verre / laine de roche) de la façon suivante :

- Asperger le carton à déposer de surfactant mélangé à de l'eau, à l'aide d'un pulvérisateur,
- Ramasser manuellement le carton puis le conditionner dans des sacs plastiques
- Descendre les sacs au sol et les conditionner dans des sacs plastique marqués amiante (double ensachage)
- Conditionner les sacs en big-bag
- Reprendre une à une ces étapes pour procéder au retrait complet.

La méthodologie indiquée peut s'appliquer pour une dépose par le dessous (dépréalable de l'isolant sous toiture) ou par le dessus (dépose préalable de la couverture). La méthodologie est complétée ou renforcée lors de la rédaction du Plan de Retrait

Moyens utilisés :



**Pulvérisateur
Décontaminable**
Sortie de zone suivant **Procédure
de sortie du matériel (Réf. : ATD-
DES-PRO-003)**

51. Qu'en est-il des taux de mercure dans le sol ?

Réponse de Paris-Habitat concernant les taux de mercure dans le sol

L'étude d'impact présente les résultats relatifs aux analyses de sol et notamment recherche de plomb (pages 88 et suivantes) :

L'échantillon le plus impacté en mercure a été prélevé entre 0,6 et 2 m de profondeur sur la place d'Armes (S15) 61 mg/kg. Des teneurs importantes en mercure sont à noter sur l'ensemble du site.

Ces concentrations s'expliquent par le fait que le site a accueilli, avant la

Caserne, à partir de 1634, une Manufacture des Glaces. La présence de mercure dans les sols résulte des techniques de fabrication des miroirs avant 1835 au mercure (étain fondu).

Par conséquent, les terres excavées devront être évacuées vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) étant donnée la présence de mercure sur éluât.

De nouveaux diagnostics pollution seront donc réalisées par TAUW sous le contrôle de l'AMO en phase APS (Avant Projet Sommaire) de chaque projet afin d'affiner les données recueillies lors des premières études, de mettre en cohérence les projets et les résultats obtenus et de réaliser les documents nécessaires au dépôt des futurs permis de construire.

Les résultats de ces nouvelles analyses seront également présentés aux autorités compétentes (ARS et Agence de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Paris) ce qui permettra notamment de définir les niveaux d'excavation à mettre en œuvre, selon les pollutions détectées et en fonction des futurs usages, notamment pour le futur jardin. (page 281 de l'étude d'impact).

Dans le cadre de l'aménagement des jardins extérieurs (privés en façade des futurs bâtiments A, B et C), compte tenu de la mauvaise qualité des remblais de surface et afin d'éviter tout contact direct, Tauw France recommande :

- des apports de terres saines (volumes à déterminer selon le programme et les futurs usages – à minima 30 cm), ou la mise en place de voiries ou de surfaces minéralisées. Ces recouvrements doivent être associés à des mesures permettant de garantir leur pérennité dans le temps,
- l'interdiction de plantation d'arbres fruitiers sauf en bac ;
- l'interdiction de cultiver des fruits et légumes, sauf en cas d'apport de terre saine sur une épaisseur suffisante de façon à assurer l'absence de transfert de contaminants vers la plante puis l'organisme humain (des bacs hors-sol seront donc prévus pour les jardins partagés).

52. Quels principes de traitement des matériaux, plans de retrait ou de confinement, contrôle des fibres, dispositifs d'information à destination du public sont prévus en phase chantier ?

Réponse de Paris-Habitat concernant le traitement des déchets dangereux et information du public

L'élimination des déchets dangereux est encadrée par de nombreux textes réglementaires. Les procédures sont précises et assurent la protection des entreprises qui interviennent sur le chantier et indirectement des riverains en évitant toute diffusion de polluant et l'élimination des centres adaptés au type de polluant :

- Le décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et

plus récemment, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante soumettent les entreprises à des mesures d'air et d'empoussiérage régulières.

- L'arrêté du 8 avril 2013 article 6, prévoit que les résultats des mesures de contrôle sont consignés dans un registre de sécurité mentionné à l'article L4711-5, mis à disposition des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail, médecin du travail, etc.

Ces mesures visent à s'assurer de la protection des personnes travaillant sur le chantier (respect de la valeur limite d'exposition professionnelle), et le bon confinement du chantier.

Afin de s'assurer du respect de ces précautions, Paris Habitat a missionné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le volet dépollution (Cèdres).

Celui-ci a participé et participera à la rédaction des CCTP en direction des entreprises de dépollution comme expliqué aux points 50 et 51. La méthode à suivre pour chaque type de polluant est décrite finement (confinement, plan de retrait, contrôle des fibres). L'extrait du CCTP relatif aux modalités techniques et réglementaires sur l'amiante, le plomb, le curage, etc. est joint en annexe. De même le processus relatif aux autres polluants est finement décrit dans toutes ses étapes : extraction, confinement, stockage, élimination, contrôle... L'AMO a également la mission de s'assurer du bon déroulement du chantier de dépollution et du respect de ce CCTP.

A noter que les mesures d'organisation générale du chantier sont arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS. Ce dernier ayant également en charge la sécurité des travailleurs.

En ce qui concerne l'information du public, comme précisé aux points 45 et 46, ci-dessus, Paris Habitat prévoit une information par courrier et mailing, ainsi que par affichage sur les immeubles riverains selon les grandes phases du chantier. L'information sera également relayée au niveau de la Maison du Projet qui sera ouverte de façon plus fréquente.

53. A-t-il été prévu des analyses régulières de l'air, notamment à proximité de l'école primaire et du collège lors de la décontamination du site ? Comment seront-elles rendues publiques ? A quel rythme et par quels organismes ? Les riverains seront-ils informés ?

Réponse de Paris-Habitat concernant les analyses de l'air

Des mesures d'air sont prévues dans le marché de l'entreprise en charge des travaux de désamiantage et de démolition, avant, pendant et après dépose.

Celles-ci seront réalisées dans le cadre de la protection des travailleurs et notamment pour démontrer le bon respect des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Les plans de retrait amiante soumis à l'approbation de la CRAMIF et inspection du travail en feront explicitement état notamment dans l'exposé sur la stratégie d'échantillonnage. Ces mêmes organismes effectueront des contrôles réguliers sur site et s'assureront ainsi du bon respect des engagements pris par l'entreprise, de la législation et de fait de la protection des travailleurs et des riverains. De fait, ces éléments techniques ne sont pas mis à disposition du public.

Toutefois, afin de prendre en compte la proximité des établissements scolaires et bien qu'aucune obligation réglementaire ne l'impose, Paris Habitat se propose de convier les membres des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) des deux établissements à des réunions de chantier spécifiques, notamment en amont des phases de dépose pour leur montrer les installations et prendre en compte leurs éventuelles remarques.

54. Où peut-on consulter la charte des chantiers propres de Paris ?

« L'étude d'impact reste dans une énumération globale et estimative des matériaux, types de déchets créés et stockage. Il n'est pas fait mention du traitement et précautions à prendre pour retirer les matériaux volatiles type laines minérales, polystyrènes qui sont potentiellement nocifs pour les riverains alentours. De même, pas de mention relative à la réalisation de diagnostics en particulier amiante.

La partie en phase chantier, concernant les précautions prises pour les riverains est généraliste et peu approfondie. Citer la référence à la charte des chantiers propres à Paris est insuffisant et ne correspond pas au niveau d'exigence que l'on peut attendre d'une étude d'impact. »

Réponse de Paris-Habitat concernant la charte des chantiers propres de Paris

La charte des chantiers propres de Paris peut être consultée sur le site internet suivant : <https://api-site.paris.fr/images/91494.pdf>

Au-delà, le CCTP élaboré par les maitrises d'œuvre et l'AMO dépollution précise les protocoles à suivre, et se charge du contrôle de sa bonne application.

Le détail concernant notamment l'amiante figure au point 50 du présent document et l'extrait du CCTP relatif au désamiantage est disponible en annexe 18.

IMPACT DES TRAVAUX SUR LES CONSTRUCTIONS RIVERAINES

55. Quelles études ont été menées et quelles mesures sont prévues pour garantir la pérennité des constructions riveraines ?

« Les travaux de construction de ces deux immeubles risquent d'être dangereux pour l'avenir des constructions basses du 18 rue de Reuilly. En effet, ces bâtiments anciens bas (un étage et un étage mansardé) sont construits sans cave et avec de petites fondations, les murs sont constitués de poutres en bois, quelques pierres et une sorte de torchis. Comment ces constructions vont-elles réagir à ces gros travaux ? »

« Notre ruelle a été construite vers 1850 et les bâtiments sont très fragiles. Quid de ces travaux ? »

Le carrefour Faidherbe se caractérise par « la prédominance de secteurs sauvegardés au bâti très ancien (avant 1780) parsemé de bâti Haussmannien. Le bâti ancien est fragile et souffre d'un trafic dense. Devant le 3 rue de Reuilly, la chaussée a été renforcée ces dernières années. Les passages de métros affectent le bâti modeste et léger à structure bois et plâtre de Paris. A observer du 1 rue de Reuilly au 33 rue de Reuilly, les immeubles les plus anciens présentent tous les mêmes fissures en façade comme une « onde », qui affecte l'ensemble des immeubles les plus fragiles du trottoir. »

Réponse de Paris-Habitat concernant la pérennité des constructions voisines

Les études ont montré qu'aucun désordre n'était à craindre sur les immeubles voisins. Les bâtiments projetés ne comportent pas de sous-sol de plusieurs niveaux à l'exception du bâtiment qui prend place sur l'ancien tri-postal qui reprend les deux niveaux de sous-sol existants. Il n'y a pas de grands affouillements de prévus.

Toutefois, afin d'éviter tout litige, bien en amont du chantier, Paris Habitat a lancé une démarche de « référé préventif ». Elle consiste à mener, en amont des travaux, un état des lieux des bâtiments voisins (état des façades, état des enduits, des fondations, des structures...) afin de pouvoir, une fois les travaux terminés, faire faire un éventuel constat de dommage inhérent aux opérations de démolition/construction, par un expert indépendant, et y palier. Les reconnaissances de fondation permettront de s'assurer de leur positionnement.

Afin d'éviter tout désordre sur les bâtiments mitoyens du lot C, au 18, rue de Reuilly, les mesures suivantes seront prises aux différentes étapes du projet:

- En phase démolition : les bâtiments existants en limite parcellaire seront désolidarisés du mur en limite parcellaire par sciage avant d'être démolis. Cette disposition permettra de limiter au maximum la transmission de vibration aux bâtiments mitoyens. Les bâtiments démolis en limite parcellaire sont de plain-pied, et il n'y aura donc qu'une purge de puits ponctuels de fondation jusqu'à 1,3m de

profondeur, mais pas d'intervention généralisée en profondeur. Les fouilles seront remblayées en fin d'intervention.

- En phase travaux : Afin de réaliser l'infrastructure et les fondations en limite parcellaire, les terrassements seront réalisés par passes, les tranchées seront blindées et les bâtiments avoisinants feront l'objet d'un butonnage soigné dont les déformations seront vérifiées quotidiennement. Toutes les dispositions seront prises afin de ne pas déchausser le bâtiment mitoyen et de garantir sa stabilité pendant toute la durée des travaux. Le géotechnicien de l'opération sera impliqué en étude et en chantier pour valider les dispositions prévues.
- En phase définitive: les voiles d'infrastructure seront dimensionnés afin de reprendre la poussée du bâtiment voisin et des terres sous-jacentes.

Les constructions projetées seront désolidarisées de toute fondation et mur mitoyen. Il n'y aura donc pas de conduction ni d'amplification sonore des bruits de métro de bâti à bâti.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE THÈME 8 : CHANTIER

Concernant l'information sur le déroulement du chantier (démolition, restructuration, construction), je note la proposition de Paris Habitat d'une réunion préalable avec les riverains, en sus des réunions publiques d'information trimestrielles, et le maintien de la Maison du Projet durant les travaux. Paris Habitat répond ainsi aux attentes du public.

Concernant les horaires de chantiers et la santé publique (désamiantage, élimination des déchets dangereux), la réglementation est rappelée et sera respectée.

Il n'y a aucune obligation de divulgation publique des informations correspondantes mais Paris Habitat s'engage cependant, dans un souci de transparence, à associer les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) des deux établissements scolaires situés à proximité, à des réunions spécifiques de chantier.

La procédure pour évaluer l'impact des travaux des constructions nouvelles sur les constructions existantes est bien décrite. Paris Habitat a par ailleurs déjà engagé une démarche de référés préventifs pour établir un état des lieux des bâtiments mitoyens.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Commissaire Enquêteur
Lisa VINASSAC - BRETAGNOLLE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis d'aménager PA 075 112 14 V 0001
concernant la division en 5 lots, 1 lot d'espaces verts et des
équipements communs, d'un terrain de la Caserne de Reuilly
sis - 34 rue de Chaligny, 20-20B rue de Reuilly, 63 - 75
boulevard Diderot à Paris 12ème,**

Déposée le 31 décembre 2014 par PARIS HABITAT-OPH
21, bis rue Claude Bernard 75005 Paris

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 - Protocole 9 juillet 2013

Annexe 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 3 - PV réunion d'information et d'échanges 14 10 2015

Annexe 4 - Présentation réunion d'information et d'échanges 14 10 2015

Annexe 5 - Fiches navettes réunion d'information et d'échanges 14 10 2015

Annexe 6 - Parutions légales dans la presse

Annexe 7 - Liste d'affichage

Annexe 8 - Plan d'affichage

Annexe 9 - Certificats d'affichage

Annexe 10 - Affichage spécifique Paris Habitat

Annexe 11 - Notre12e

Annexe 12 - Panneaux d'exposition

Annexe 13 - PV de synthèse fin d'enquête

Annexe 14 - Courriers annexés au registre d'enquête

Annexe 15 - Observations du public

Annexe 16 - Délibération protocole

Annexe 17 - Courrier Montandon Seingier

Annexe 18 - Extrait CCTP démolition dépollution

Annexe 19 - Etude d'ensoleillement

Annexe 20 - Dépliant